

Repères pour l'accompagnement

Personnes divorcées engagées dans une nouvelle union :

Accueillir, Accompagner, Discerner, Intégrer.

La situation

Dans nos sociétés occidentales, le divorce après un mariage ou la séparation après un concubinage ou une union de fait ont pris une grande ampleur. Après un temps de reconstruction personnelle plus ou moins long et plus ou moins approfondi, certains envisagent ou vivent déjà une nouvelle union. Les situations peuvent être très diverses suivant que la première vie conjugale a été longue ou brève, que les nouveaux conjoints sont tous deux divorcés ou seulement l'un des deux, l'autre vivant un premier mariage, que des enfants issus de la première union sont présents ou non, ou encore que la nouvelle union est vécue depuis de nombreuses années ou seulement en projet.

AL 79 nous met en éveil en nous rappelant *Familiaris consortio*, n. 84 : « Face aux situations difficiles et aux familles blessées, il faut toujours rappeler un principe général : “Les pasteurs doivent savoir que, par amour de la vérité, ils ont l'obligation de bien discerner les diverses situations” [...] il faut éviter des jugements qui ne tiendraient pas compte de la complexité des diverses situations ; il est également nécessaire d'être attentif à la façon dont les personnes vivent et souffrent à cause de leur condition ».

L'accompagnement attendu sera différent selon les différentes situations et les attentes des personnes concernées. Les charismes et les compétences des accompagnateurs seront à ajuster en conséquence.

1 - Pour accompagner, d'abord accueillir et écouter

AL 297 nous rappelle qu' « il s'agit d'intégrer tout le monde, [et que l'] on doit aider chacun à trouver sa propre manière de faire partie de la communauté ecclésiale, pour qu'il se sente objet d'une miséricorde “imméritée, inconditionnelle et gratuite” ». AL 308 confirme que Jésus « attend que nous renoncions à chercher ces abris personnels ou communautaires qui nous permettent de nous garder distants du cœur des drames humains, afin d'accepter vraiment d'entrer en contact avec l'existence concrète des autres et de connaître la force de la tendresse.»

1.1 - Les demandes sont très diverses

Les personnes divorcées engagées dans une nouvelle union viennent vers l'Eglise avec des demandes très différentes. Aucune demande ne doit être rejetée a priori et les personnes en charge de l'accueil dans les paroisses ont le devoir de rediriger les personnes vers les personnes référents de cette pastorale dans la paroisse, le doyenné ou le diocèse.

- Certaines ignorantes de la discipline de l'Eglise viennent tout simplement demander un mariage à l'Eglise¹
- D'autres, conscientes de leur situation viennent demander un « petit quelque chose », une « petite bénédiction » à l'Eglise à l'occasion de leur mariage civil.
- D'autres encore, engagées dans leur nouvelle union depuis plus longtemps, souhaitent un temps de prière pour donner un sens à leur nouvelle union.
- D'autres encore, ayant une vie chrétienne et souvent engagées en paroisse ou dans un mouvement, ont un désir de retour aux sacrements.
- ...

1.2 – Les situations sont très diverses

Deux situations humaines fondamentales existent, que l'Eglise ne différencie pas dans la discipline jusqu'à présent : le cas des couples dont tous deux ont connu le divorce et donc un premier mariage et le cas des couples pour lesquels un seul des conjoints a connu le divorce ; il s'agit pour l'autre conjoint d'un premier mariage. Pour chacun de ces cas il y aura lieu d'être attentif à :

- Ceux qui se sont engagés rapidement pour combler une solitude sans avoir suffisamment investi dans une reconstruction personnelle.
- Ceux qui sont encore dans la rencontre et doivent encore discerner la décision d'un engagement dans cette nouvelle union (au moins pour l'un des deux).

¹ Parmi celles-ci certaines sont divorcées d'un mariage « seulement civil », baptisées ou non, ce qui ne signifie pas qu'elles soient dans une situation « dite régulière » cf. CIC 83 c.1071

- Ceux qui ont des enfants à charge, à temps plein ou partiellement, en famille recomposées (une, deux ou trois fratries)
- Ceux qui vivent encore les conséquences sociales du divorce (perte de relations, d'amis, rupture avec la famille) et la froideur de nos communautés ou institutions d'enseignement avec mise à l'écart des différents services.
- Ceux qui sont dans une communauté intégrante et déjà investi dans des services d'Eglise.
- ...

2 - Qu'ont dit les pères du synode et le pape François, dans *Amoris Laetitia* ?

« Il est important de faire en sorte que les personnes divorcées engagées dans une nouvelle union sentent qu'elles font partie de l'Église, qu'elles "ne sont pas excommuniées" et qu'elles ne sont pas traitées comme telles, car elles sont incluses dans la communion ecclésiale.² Ces situations « exigent aussi [que ces divorcés bénéficient d'un] discernement attentif et [qu'ils soient] accompagnés avec beaucoup de respect, en évitant tout langage et toute attitude qui fassent peser sur eux un sentiment de discrimination ; il faut encourager leur participation à la vie de la communauté. Prendre soin d'eux ne signifie pas pour la communauté chrétienne un affaiblissement de sa foi et de son témoignage sur l'indissolubilité du mariage, c'est plutôt précisément en cela que s'exprime sa charité ».³ [AL243]

« Les Pères synodaux ont affirmé que l'Église ne cesse de valoriser les éléments constructifs dans ces situations qui ne correspondent pas encore ou qui ne correspondent plus à son enseignement sur le mariage. »⁴ [AL 292]

« Les Pères synodaux ont atteint un consensus général, que je soutiens : « Dans l'optique d'une approche pastorale envers les personnes qui ont contracté un mariage civil, qui sont divorcées et remariées, ou qui vivent simplement en concubinage, il revient à l'Église de leur révéler la divine pédagogie de la grâce dans leurs vies et de les aider à parvenir à la plénitude du plan de Dieu sur eux »,⁵ toujours possible avec la force de l'Esprit Saint. » [AL 297]

« Les divorcés engagés dans une nouvelle union, par exemple, peuvent se retrouver dans des situations très différentes, qui ne doivent pas être cataloguées ou enfermées dans des affirmations trop rigides sans laisser de place à un discernement personnel et pastoral approprié.[...] Les Pères synodaux ont affirmé que le discernement des Pasteurs doit toujours se faire « en distinguant attentivement »⁶ les situations, d'un « regard différencié ».⁷ Nous savons qu'il n'existe pas de « recettes simples ».⁸ [AL 298]

3 - Accompagner sur un chemin de reconstruction et de construction

De la diversité des situations évoquées découle une diversité et un ajustement des accompagnements requis.

3.1 – Un chemin de reconstruction a été commencé pendant la période de solitude⁹

Pour ceux qui ont commencé un chemin de reconstruction après leur divorce déjà accompagnés dans un groupe où les personnes séparées ou divorcées sont accueillies sans jugement, ils ont pu refaire pas à pas le chemin qui a conduit au divorce et relire leur histoire en prenant une certaine distance permettant de faire évoluer ce « chemin de malheur ! » vers un chemin de vie. L'enjeu sera de partager avec la personne rencontrée son histoire et ce chemin de reconstruction, en particulier si le futur conjoint n'a pas connu le divorce, et de fonder les bases de la construction de la nouvelle union sur la relecture réaliste des histoires de chacun. Un tel chemin s'apparente à une préparation au mariage (en famille recomposée) et l'on ne peut pas le faire seul : idéalement avec des couples ayant eu l'expérience de ce type de projet de vie.

3.2 – Vers un temps de prière à l'occasion de la nouvelle union

² Cf. Catéchèse (5 août 2015) : L'Osservatore Romano, éd. en langue française, 6-13 août 2015), p. 2.

³ Relatio Synodi 2014, n. 51 ; cf. Relatio finalis 2015, n. 84.

⁴ Cf. Ibid., n. 41.43 ; Relatio finalis 2015, n. 70.

⁵ Relatio Synodi 2014, n. 25.

⁶ Relatio Synodi 2014, n. 26.

⁷ Ibid., n. 45.

⁸ Benoît XVI, Discours à la VIIe Rencontre Mondiale des Familles, Milan (2 juin 2012), réponse n. 5 : L'Osservatore Romano, éd. en langue française, 7 juin 2012, p. 11.

⁹ Voir la fiche " Personnes séparées, divorcées : Accueillir, Accompagner Discerner Intégrer"

Compte tenu de la diversité des demandes et des situations, les accompagnateurs devront combiner vigilance, écoute et souplesse.

- Pour ceux qui viennent avec l'idée d'un « nouveau mariage à l'église », la démarche d'accompagnement consistera à comprendre quelle est l'attente réelle et profonde du couple pour reformuler la demande en y incorporant les éléments essentiels qui rejoignent l'attente des futurs conjoints tout en leur faisant comprendre qu'une telle démarche ne peut pas simuler un nouveau mariage. Ce temps doit permettre de visiter les domaines de discernement nécessaires à la reconstruction personnelle qui n'auraient pas été vus précédemment et de réaliser une véritable préparation au mariage (en famille recomposée) surtout si l'un des futurs conjoints n'a jamais été marié. On comprend qu'une telle démarche doit prendre du temps et que dans certains cas (quand la logistique de la fête est déjà fixée) il conviendra de dissocier le temps de prière du mariage civil proprement dit. Dans la mesure où la demande recherche en réalité une simulation de mariage mondain, il y aura lieu de s'abstenir. On conçoit aisément que les accompagnateurs les plus crédibles sont des couples eux-mêmes divorcés et engagés dans une nouvelle union impliqués dans cette pastorale.
- Pour ceux qui sont bien conscients de leur situation et qui ont de fait une vie conjugale, prendre du temps pour la préparation est en général bien accepté voire souhaité. C'est l'occasion de façonner un temps fort où le couple pourra à la fois signifier à son entourage le sens de sa démarche et de son projet de vie, prendre en compte et impliquer dans la démarche les enfants dans une acceptation et une reconnaissance réciproque, éventuellement formuler des paroles de pacification ou de pardon. Un ou des gestes fondateurs signifiant pour le couple et/ou l'entourage pourront être posés. Une véritable préparation à la vie matrimoniale pourra être faite en particulier quand l'un des futurs conjoints se marie pour la première fois. C'est également le temps de vérifier que les domaines de discernement ont été suffisamment abordés par chacun des conjoints et/ou d'identifier les approfondissements qui sont encore utiles ou nécessaires.

3.3 - Offrir un lieu de parole et d'entraide pour la construction de la nouvelle union

La préparation du temps de prière ou le discernement en groupe de parole est l'opportunité de montrer aux couples l'importance de rejoindre des lieux où l'on peut partager et s'entraider en couple pour faire grandir la confiance et construire la nouvelle union sur le plan humain et spirituel en participant à des équipes pérennes de réflexion sur la vie conjugale et la vie spirituelle du couple (Reliance)¹⁰, des groupes de parole et d'entraide (Chrétiens Divorcés chemins d'espérance) ou à des sessions ponctuelles (Amour et Vérité¹¹, Cana Samarie¹²).

Dans certains cas la préparation du temps de prière peut susciter une prise de conscience particulière de certains couples conduisant les accompagnateurs à proposer de rejoindre un groupe Alpha.

3.4 – Un cheminement de discernement vers un retour aux sacrements

Certaines personnes engagées dans une nouvelle union sont également impliquées dans la vie ecclésiale ou la société avec un réel souci de vie chrétienne et de vie spirituelle. Que ce soit pour conforter un sentiment d'appartenance au Corps du Christ et à la Communion Ecclésiale ou que se soit dans un besoin de nourriture qui les soutienne dans leur situation et leurs difficultés, ces personnes ont un fort désir de retour aux sacrements, en particulier le sacrement du pardon pour les aider elles mêmes sur les chemins de pacification et de pardon à l'ex-conjoint et à l'entourage familial.

Inspirée par l'homélie du pape François lors de la messe de clôture du Synode de la famille le 25 octobre 2015, les Equipes Reliance ont proposé un processus : « les cheminements Bartimée » fondés sur l'Évangile de Marc (Mc 10, 48-52). Un tel cheminement peut être réalisé au sein d'une équipe paroissiale composée de personnes engagées dans une nouvelle union, de paroissiens témoins de la communauté et d'un prêtre. Ce cheminement peut être également réalisé dans un mouvement au sein d'une équipe, cellule d'Église, accompagnée par un conseiller spirituel – prêtre. Ainsi peut se vivre « un discernement responsable personnel et pastoral. » [AL 300]. (cf. Annexe 1)

D'autres cheminements permettant un discernement des personnes concernées cheminant avec d'autres fidèles au sein d'une cellule d'Église accompagnée par un prêtre, peuvent bien sûr être envisagés.¹³

¹⁰ Equipes Reliance ; proposition Equipes Notre Dame

¹¹ Amour et Vérité : proposition Communauté de l'Emmanuel

¹² Cana Samarie : proposition Chemin neuf

¹³ Proposition Diocèse de Rouen ; Missionnaires de la Miséricorde Equipes Reliance

3.5 - Proposer le Parole de Dieu

Dans la mesure où les personnes engagées dans une nouvelle union viennent à la rencontre de l'Église, que ce soit pour la préparation d'un temps de prière, pour la participation à un cheminement en équipe ou à une session, c'est bien la rencontre avec le Christ qui est en jeu et la Parole de Dieu est naturellement une « compagne de voyage » (AL 22) et une nourriture pour la route. Elle sera bien sûr choisie afin de permettre en la circonstance que les personnes « puisse[nt] également grandir dans la vie de la grâce et dans la charité, en recevant à cet effet l'aide de l'Église.¹⁴ Le discernement doit aider à trouver les chemins possibles de réponse à Dieu et de croissance au milieu des limitations. » [AL305]

4 - Discerner

4.1 – Les domaines de discernement

De la diversité des situations et des attentes, on comprend bien que le discernement sera personnalisé, soumis à des questionnements très différents et consacré à des décisions différentes. AL 300 nous a déjà avertis : « Si l'on tient compte de l'innombrable diversité des situations concrètes, comme celles mentionnées auparavant, on peut comprendre qu'on ne devait pas attendre du Synode ou de cette Exhortation une nouvelle législation générale du genre canonique, applicable à tous les cas. » et « nous savons qu'il n'existe pas de « recettes simples ». »¹⁵ (AL298)

Toutefois le discernement commencera par prendre en compte le chemin déjà parcouru par les personnes, par exemple le cheminement déjà fait au cours de la période de reconstruction personnelle. L'accompagnateur aidera la personne à vérifier que dans la démarche déjà effectuée celle-ci a bien identifié et visité les différents domaines de discernement qui correspondent à des étapes de la reconstruction personnelle et invitera à approfondir les domaines oubliés. Ces domaines sont détaillés en annexe 2

- 1er domaine : le vécu de la première union :
- 2ème domaine : L'état actuel de la relation avec l'ancien conjoint et les enfants
- 3ème domaine : La relation à l'Église :
- 4ème domaine : Quelle attente spirituelle et demande sacramentelle ?
- 5ème domaine : Le vécu de la nouvelle union comme chemin de vie (pérennité, projet, enfants, engagements)

Tout au long de ce cheminement fait en équipe, éclairé par la Parole de Dieu, chacun pourra percevoir et hiérarchiser tous les éléments qui ont conduit à son divorce (ou à celui de son nouveau conjoint), juger de l'esprit qui les a inspirés et faire les distinctions nécessaires de telle sorte à faire la vérité et à trouver les actions à mettre en œuvre pour choisir, pour le bien du couple, ce qui ouvre vers un avenir de paix et de vérité. C'est le discernement personnel auquel le pape François attache tant d'importance. Il n'y a que chacun des membres du couple (personne divorcée ou non) qui peut faire ces choix, guidée par sa conscience. Le cheminement avec le groupe et le partage de la Bonne Nouvelle sont là pour les éclairer mais il ne faut pas se substituer à elles. Le pape François le rappelle : « Il nous en coûte de laisser de la place à la conscience des fidèles qui souvent répondent de leur mieux à l'Évangile avec leurs limites et peuvent exercer leur propre discernement... Nous sommes appelés à éclairer les consciences, mais non à nous substituer à elles » [AL37]. Les accompagnateurs seront vigilants pour s'assurer que chacun des membres du nouveau couple est bien partie prenante de la démarche, qu'il s'approprie à sa mesure.

Si les quatre premiers domaines de discernement contribuent à une prise de distance et une pacification par rapport à la rupture et à ses conséquences, le cinquième domaine est d'une nature différente puisqu'il s'agit d'un choix vocationnel, mais il ne peut s'aborder sereinement qu'avec une relecture claire et vraie des quatre premiers.

¹⁴ Dans certains cas, il peut s'agir aussi de l'aide des sacrements. Voilà pourquoi, « aux prêtres je rappelle que le confessionnal ne doit pas être une salle de torture mais un lieu de la miséricorde du Seigneur » : Exhort. ap. *Evangelii gaudium* (24 novembre 2013), n. 44 : AAS 105 (2013), p. 1038. Je souligne également que l'Eucharistie « n'est pas un prix destiné aux parfaits, mais un généreux remède et un aliment pour les faibles » (Ibid., n. 47 : p. 1039).

¹⁵ Benoît XVI, Discours à la VIIe Rencontre Mondiale des Familles, Milan (2 juin 2012), réponse n. 5 : *L'Osservatore Romano*, éd. en langue française, 7 juin 2012, p. 11.

4.2 – Le discernement vers un retour aux sacrements

Si le discernement concerne un éventuel retour aux sacrements, il concerne chacun des membres du couple pris individuellement, et respectera le rythme de chacun et sa décision personnelle qui ne sera pas nécessairement celle de son conjoint car « étant donné que « le degré de responsabilité n'est pas le même dans tous les cas »,¹⁶ les conséquences ou les effets d'une norme ne doivent pas nécessairement être toujours les mêmes.¹⁷ » (AL 300)

4.3 – Discerner la sacramentalité de la nouvelle union

Certains couples engagés dans une nouvelle union vont découvrir la richesse de la relation interpersonnelle vécue dans un amour véritable sous le regard du Christ et souhaiteraient lui donner une dimension sacramentelle. L'expérience vécue de ce projet de vie va peut être faire naître en eux un doute sincère sur la validité du consentement de leur mariage initial. C'est bien l'expérience du don oblatif mutuellement reçu et donné qui est à même de générer un tel doute sincère (cf. AL 240, AL 296, AL 300) et non pas le souci d'échapper à l'inconfort de la discipline sacramentaire sans discernement particulier ou de célébrer un mariage mondain sous la pression de tiers.

S'il en est ainsi, il sera nécessaire d'initier une demande en reconnaissance de nullité du mariage initial auprès de l'Officialité diocésaine (ou interdiocésaine). L'accompagnement sera dans ce cas assuré par un avocat ecclésiastique qui aidera à approfondir la relecture de la vie conjugale en amont de la rencontre et de l'engagement initial. Du jugement du tribunal ecclésiastique naîtra la confirmation de la validité ou de l'invalidité du consentement au mariage initial et en conséquence de la possibilité ou non de donner un sens sacramentel à la nouvelle union.

5 - Intégrer

L'expérience de l'accompagnement des personnes divorcées engagées dans une nouvelle union nous a montré que beaucoup ont « tenu malgré la discipline de l'Eglise » grâce à leur foi animant leur vie chrétienne. Malheureusement un grand nombre a pris ses distances vis-à-vis de l'Eglise dans les mêmes circonstances. La nouvelle union a été pour elles le signe que redonner sa confiance était possible et que le Seigneur ne les avait pas abandonnées. Par contre c'est souvent par les membres de l'Eglise et en particulier certains « pasteurs » que les personnes divorcées engagées dans une nouvelle union se sont senti rejetées, au mieux ignorées (non appelées aux services d'Eglise, voire exclues d'un service rempli avec zèle et compétence à l'occasion de la nouvelle union ou du changement de pasteur). Elles ne comprennent pas, alors que la Miséricorde de Dieu est censée s'exprimer dans notre Eglise, que « l'Esprit-Saint déverse en eux des dons et des charismes pour le bien de tous » [AL299]. que les communautés et leurs pasteurs soient si frileux. C'est pourquoi il est essentiel que les différents cheminements de discernement se fassent avec des accompagnateurs laïcs et prêtres, le groupe étant signe réconciliation véritable et réciproque avec l'Eglise.

L'intégration ne sera possible que si la communauté change son regard et son attitude. Les accompagnateurs auront le soin d'interpeler les communautés et leurs pasteurs pour qu'elles avancent sur un chemin de conversion car « Jésus « attend que nous renoncions à chercher ces abris personnels ou communautaires qui nous permettent de nous garder distants du cœur des drames humains, » (AL 308). En effet « leur participation peut s'exprimer dans divers services ecclésiaux : il convient donc de discerner quelles sont, parmi les diverses formes d'exclusion actuellement pratiquées dans les domaines liturgique, pastoral, éducatif et institutionnel, celles qui peuvent être dépassées. Non seulement ils ne doivent pas se sentir excommuniés, mais ils peuvent vivre et mûrir comme membres vivants de l'Eglise, la sentant comme une mère qui les accueille toujours, qui s'occupe d'eux avec beaucoup d'affection et qui les encourage sur le chemin de la vie et de l'Evangile. Cette intégration est nécessaire également pour le soin et l'éducation chrétienne de leurs enfants, qui doivent être considérés comme les plus importants ». (AL 299)

6 - Rejoindre les personnes divorcées engagées dans une nouvelle union.

On l'a vu plus haut, les personnes divorcées engagées dans une nouvelle union ont souvent le sentiment d'être excommuniées et ont donc quitté l'Eglise, ou au moins mises à l'écart de la communauté. Il est donc inutile d'attendre qu'elles viennent frapper à la porte de nos paroisses, sauf dans quelques circonstances particulières :

¹⁶ Ibid., n. 51.

¹⁷ Pas davantage en ce qui concerne la discipline sacramentelle, étant donné que le discernement peut reconnaître que dans une situation particulière il n'y a pas de faute grave. Ici, s'applique ce que j'ai affirmé dans un autre document : cf. Exhort. ap. Evangelii gaudium (24 novembre 2013), nn. 44.47 : AAS 105 (2013), pp. 1038.1040.

- Pour ceux qui sont assez distants de la communauté paroissiale à l'occasion de la demande d'un temps de prière pour « célébrer » la nouvelle union¹⁸
- Pour ceux qui sont plus proches à l'occasion du catéchisme et de la préparation aux sacrements de leurs enfants et finalement pour une demande de cheminement vers un retour aux sacrements
- Pour ceux qui ont fait un chemin de discernement et de maturation au sujet de leur nouvelle union, en vue de la reconnaissance de nullité de leur première union.

Il est impératif d'aller les rejoindre immédiatement comme Jésus a rejoint les disciples d'Emmaüs sur leur route de déception. L'image est particulièrement signifiante quand on se rappelle que Cléophas, l'un des disciples sur la route était certainement marié (cf. Jn 19, 25). Certes nous ne sommes pas le Christ et la tâche n'est pas simple, mais Il nous a envoyé son Esprit : déjà des initiatives ont vu le jour et sont mises en œuvre dans diverses paroisses et dans divers diocèses.

Comme nous l'avons vu, à chaque situation, à chaque demande correspond un accompagnement particulier. Certains mouvements ou associations ont une expérience et une expertise. Chaque doyenné pourrait disposer d'une personne référent de cette pastorale capable de diriger les personnes vers le lieu correspondant le mieux à son attente. La Pastorale des familles du diocèse devrait elle aussi être à même de diriger vers les référents des doyennés ou directement vers les mouvements et associations dans le cadre du « ministère dédié ».

Quant aux personnes divorcées engagées dans une nouvelle union qui ont pris de la distance avec l'Église, ce sont ceux qui ont eux aussi connu cette grande épreuve et qui restent engagés en Église dans les mouvements ou les paroisses, qui seront les plus crédibles et porteurs d'une image renouvelée de l'Église. Il y a donc urgence à leur pleine intégration dans la communauté ecclésiale où ils ont un charisme propre et une mission spécifique.

7 - La formation des accompagnateurs

Comme on l'a vu la fragilité du premier contact ne tolère pas la moindre erreur. La première formation concerne les personnes dédiées à l'accueil dans les paroisses qui doivent connaître à minima les différentes périodes que vivent les personnes qui ont connu le divorce pour ne pas faire d'amalgame et de confusion d'une part, et d'autre part, à défaut de connaître toutes les propositions en fonction des situations disponibles dans le doyenné et le diocèse, être capable d'un accueil convivial quelle que soit la situation et de diriger vers la personne référent du doyenné ou du diocèse de façon personnelle et non administrative.

La personne référent doit être informée des différentes propositions et expériences et capable d'introduire les personnes auprès des responsables des propositions appropriées.

En ce qui concerne les accompagnements spécifiques il faut s'appuyer sur des personnes ayant elles-mêmes connu la situation de famille recomposée ou qui l'ont côtoyée au plus près dans leur entourage ou qui sont impliquées dans cette pastorale. Elles auront une aptitude à l'écoute et le désir d'approfondir leur formation à ce sujet. Pour une démarche de formation plus poussée (aide au discernement) des accompagnateurs déjà engagés ou souhaitant s'engager auprès de leurs frères divorcés engagés dans une nouvelle union, des mouvements ou associations se mettent au service des diocèses et des paroisses. En particulier des personnes déjà impliquées dans la préparation au mariage peuvent se « spécialiser » dans ce type d'accompagnement.

8 - Une démarche en Église - Changer le regard de nos communautés

L'idéal est d'inscrire cette volonté d'accueil et d'accompagnement des personnes engagées dans une nouvelle union dans une démarche en Église prioritairement en paroisse car comme déjà évoqué au § 5 il paraît important que nos communautés paroissiales changent le regard qu'elles portent sur les personnes divorcées, qu'elles passent de la méfiance à l'accueil bienveillant, car « l'Évangile lui-même nous demande de ne pas juger et de ne pas condamner (cf. Mt 7, 1 ; Lc 6, 37) » (AL 308). *Amoris Laetitia* appelle les communautés et leurs pasteurs à une « conversion missionnaire » (AL 201) et à comprendre que « la miséricorde n'est pas seulement l'agir du Père, mais elle devient le critère pour comprendre qui sont ses véritables enfants. En résumé, nous sommes invités à vivre de miséricorde parce qu'il nous a d'abord été fait miséricorde ». ¹⁹(AL 310)

Si la communauté paroissiale ne dispose pas des ressources pour offrir les différents accompagnements requis (discernement sur l'opportunité de la nouvelle union, temps de prière à l'occasion du remariage, cheminement de retour aux sacrements, cheminement de croissance et de vie chrétienne en famille recomposée) elle devra, à minima, orienter vers les personnes référents du doyenné ou de la Pastorale des familles du diocèse. La Pastorale des Familles du diocèse et/ou les personnes référent qui auront eu le rôle de recenser toutes les différentes initiatives pourront offrir aux personnes concernées des propositions en fonction de leurs attentes et de leurs sensibilités. Cela permettra de rendre plus visible la démarche et aux accompagnateurs de ne pas se sentir isolés, de bénéficier d'un accompagnement et des formations diocésaines, mais aussi de faire bénéficier les autres

¹⁸ Ce type de prise de contact peut se faire à l'occasion de demande de funérailles pour un proche

¹⁹ *Misericordiae Vultus* n. 9 :

mouvements de la Pastorale des Familles du diocèse de toutes les richesses échangées lors des rencontres et des cheminements réalisés.

Le pasteur aura à cœur, si cela est nécessaire, de faire évoluer la communauté pour qu'elle s'ouvre à la Miséricorde, suscite parmi ses membres des témoins présents aux différentes initiatives, et qu'elle soit partie prenante aux temps forts signifiants l'intégration des personnes concernées.

Le pasteur et sa communauté auront à cœur de déceler les charismes propres des personnes engagées dans une nouvelle union pour les inviter à assurer effectivement des services pour le bien de la communauté (liturgie, accueil, préparation au baptême, catéchèse, etc..., et pourquoi pas préparation au mariage).

ANNEXE 1 - Autres ressources disponibles pour accompagner des chemins de discernement et de vie chrétienne

- **Pour un temps de prière à l'occasion de la nouvelle union :**

L'expérience de plus de 25 ans du Père Guy de Lachaux dans l'accompagnement des personnes séparées, divorcées et remariées l'avait conduit à publier en 2004 un guide de réflexion et préparation pour un temps de prière. Suite à *Amoris Laetitia*, Guy de Lachaux avec la collaboration du Réseau Sedire de la Mission de France vient d'éditer une nouvelle version du guide :

« Nouvelle union après un divorce – A la lumière du Pape François » aux Editions de l'Atelier en mars 2018.

Association privée de fidèles SEDIRE-Lyon : Une équipe de prêtres et de laïcs catholiques accueille, accompagne dans la réflexion sur ce nouvel engagement, aide à la préparation d'un temps de prière à l'occasion de votre nouvelle union. <http://sedirelyon.fr/>

- **Pour un cheminement vers un retour éventuel aux sacrements**

Diocèse de Rouen : lettre pastorale de Mgr Lebrun 8 décembre 2016

<http://rouen.catholique.fr/diocese/services/pastorale-familles/>

Cheminement Bartimée : <http://paroissedebron.fr/annoncer/cheminements-bartimee/>
<http://www.equipes-reliance.com/>

- **Pour un cheminement de vie chrétienne**

Groupes de parole et d'entraide : <http://chretiensdivorces.org/>

Equipes pérennes de couples engagés dans une nouvelle union : <http://www.equipes-reliance.com/>

Sessions pour couples engagés dans une nouvelle union :

<https://www.cana.org/fr/accueil/nos-missions/cana-couples/cana-samarie>

<http://emmanuel.info/missions/amour-et-verite/>

ANNEXE 2 – Les domaines de discernement : (extrait du cheminement Bartimée proposé par les Equipes Reliance)

- 1er domaine : le vécu de la première union : essai de relecture et de clarification des raisons de la rupture et de la séparation, tentatives de réconciliation, place des enfants dans ces conflits, reconnaissance de ses responsabilités, gestion de l'échec, reconnaissance des aspects positifs de ce vécu, ce qui m'a permis de me relever, ...
- 2ème domaine : L'état actuel de la relation avec l'ancien conjoint.. Soucis de pacification avec l'ex-conjoint, gestion juste et charitable des situations entraînées par le divorce, souci des enfants, chemins de pardon avec l'ex-conjoint et l'ensemble de la famille.
- 3ème domaine : La relation à l'Église : Quelles ont été mes rencontres avec l'Église ou la communauté depuis mon divorce ? Si elles ont été douloureuses ou incompréhensibles, comment les pacifier ? Comment je comprends les exigences de vérité et de charité de l'Évangile proposées par l'Église. Malgré l'échec traversé, suis-je sensible à la beauté et au sens du sacrement de mariage ?...
- 4ème domaine : Quelle attente spirituelle et demande sacramentelle ? Est-ce un besoin pour ma croissance spirituelle ? Pour l'éducation chrétienne de mes enfants ? Pour pouvoir avoir un sentiment d'appartenance et de non exclusion ?...
- 5ème domaine : Le vécu de la nouvelle union comme chemin de vie : Comment je considère cette nouvelle union, quelle pérennité je souhaite lui donner ? Quels projets porte-t-elle ? Quelle est la place des enfants ? Quelle est ma participation à la vie de l'Église, dans la communauté paroissiale, puis-je y avoir des responsabilités ? Quels sont les souhaits d'engagements dans la société ou dans l'Église ?